

ARRETE N° 49/2023
DÉFILÉ D'HALLOWEEN

Le Maire de la Commune de Saint Julien sur Cher,

Vu les dispositions du code de la route,

Considérant que le défilé empruntera les voies communales,

Considérant que la circulation pourra se faire sous le contrôle et la surveillance des organisateurs, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Julien-sur-Cher,

ARRETE

Article 1 : le Samedi 28 Octobre 2023, le C.C.A.S de Saint-Julien-sur-Cher organise de 15h00 à 17h00 un défilé pour Halloween ;

Article 2 : Passage du défilé dans les rues suivantes :

- Rue des Genêts, Rue des Vallées, Rue de la Charbonnière, Rue des Chabrais, Rue des Chênes, Rue Sainte-Catherine, Rue de la Marelle, Rue du Bac, Rue des Ecoles, Rue des Dames, Rue de Valette, Rue de l'Épinetterie, Rue du Châtaignier, Rue de la Fontaine, Rue du Val, Rue de la Bricaille, Rue des Varannes.
- La salle des fêtes sera le point de départ et le point d'arrivée du défilé.

Article 3 : Pendant la durée du défilé, la circulation sera réglée sous la surveillance et le contrôle de la municipalité qui assurera le passage des véhicules. L'organisation devra se charger de la sécurité du cortège aux intersections de moindre importance sur l'itinéraire prévu.

Article 4 : La Commune est assurée auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA en responsabilité civile pour les festivités.

Article 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Mennetou sur cher.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 06/10/2023
Le Maire,
Romain SOURIOUX

